



Demande de titre séjour VPF

Par **Tresorinho**, le **18/02/2022** à **17:39**

Bonjour,

Je suis un jeune homme vivant en France et en situation irrégulière. Je suis en relation de vie commune (union libre) avec ma copine. Celle ci est résidente en France (10 ans), elle a fait une demande de nationalité depuis février 2021 mais n'a pas encore été convoquée pour un entretien. Ça fait 14 mois qu'on vit ensemble et on a des preuves de vie commune à nos deux noms (facture d'eau, facture d'énergie, attestations de contrat Engis et Suez, taxe d'habitation), on a aussi une adresse commune où je reçois mes courriers tels que ma demande d'AME, et la validation de ma demande mon AME, les factures des courses alimentaires à nos 2 noms, mes courriers postaux, une procuration de la poste lui donnant la possibilité de faire des dépôts dans mon livret A, des réservations d'hôtels, des documents scolaires prouvant mon implication dans la vie scolaire de ses enfants, des photos de famille avec ses enfants. On peut associer le témoignage des voisins qui me connaissent. Elle est aussi enceinte de 4 mois et on a fait une pré-reconnaissance à la mairie.

Est ce possible de faire une demande de titre de séjour VPF maintenant ou bien que j'attende encore qu'elle accouche ou qu'elle puisse finir son processus de demande de nationalité française ?

On est pas pacsé.

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **18/02/2022** à **17:53**

Bonjour

Vous pouvez vous adresser à votre préfecture...

Tout est ici.

<https://www.meuse.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Conditions-pour-obtenir-un-titre-de-sejour#>

Par **youris**, le **18/02/2022** à **18:20**

bonjour,

ce lien : [étranger pacsé](#) indique :

Si vous êtes partenaire d'un Français, d'un Européen ou d'un étranger en situation régulière, vous pouvez obtenir une carte de séjour vie privée et familiale si vous répondez aux 3 conditions suivantes :

Vous pouvez prouver avoir conclu un Pacs

Vous pouvez prouver la réalité de la relation avec votre partenaire

Vous pouvez prouver l'ancienneté de votre vie commune en France (au moins 1 an, sauf exceptions)

salutations

Par Tisuisse, le 18/02/2022 à 18:31

Bonjour,

N'étant ni marié ni pasé et en situation irrégulière, même avec un enfant né en France mais de la nationalité de ses parents non français (le droit du sol n'existe pas en France), sa régularisation sera très difficile voire impossible. A lui donc de prendre un avocat spécialisé ou de retourner dans son pays pour demander à l'Ambassade de France, sur place, un visa pour la France. La vie commune, même depuis longtemps, n'apporte aucun avantage aux étranger en situation irrégulière.

Par Tisuisse, le 19/02/2022 à 05:49

D'après le 1er message, le demandeur écrit ceci : ***Je suis un jeune homme vivant en France et en situation irrégulière. Je suis en relation de vie commune (union libre) avec ma copine***. Et plus loin il écrit : ***On est pas pacsé***. Donc, c'est sur les bases de ces affirmations que j'ai rédigé ma réponse, rien d'autre. Donc, preuves de vie commune ou non, il devra d'abord se mettre en situation régulière s'il veut obtenir quelque chose. L'aide d'un avocat spécialisé en droit des étrangers lui sera indispensable, mais cette aide ne sera pas gratuite, bien entendu.

Par youris, le 19/02/2022 à 09:46

mes excuses tisuisse, j'étais persuadé d'avoir lu que tréSORINHO était pacsé.

je supprime donc mon message.